

De la commission de **NOVEMBRE 2023 à FEVRIER 2024**

Vous avez la possibilité d'initier votre demande 12 mois maximum avant la date de début de votre formation selon vos conditions d'éligibilité. **Nous vous conseillons de déposer votre dossier 4 mois avant le démarrage de votre formation.**

Anticipez le dépôt de votre dossier pour des démarches en toute sécurité.

ÉTAPE 1	Début de formation			
Entre :	Le 01 et 31 Janvier 2024	Le 01 et 29 Février 2024	Le 01 et 31 Mars 2024	Le 01 et 30 Avril 2024

ÉTAPE 2	Dépôt du dossier finalisé via votre espace personnel			
<u>Date limite :</u>	21 Septembre 2023	19 Octobre 2023	23 Novembre 2023	14 Décembre 2023
ATTENTION : Dossier finalisé = dossier complet (2 à 3 volets : bénéficiaire, organisme, employeur - en fonction de votre situation) et transmis depuis votre espace personnel Transitions Pro Occitanie.				

ÉTAPE 3	Commission paritaire d'instruction			
Mois :	2 NOVEMBRE 2023	7 DECEMBRE 2023	4 JANVIER 2024	1 FEVRIER 2024

Exemples :

Je suis en CDI : Ma formation débute le 6 Mars 2024, j'ai jusqu'au 23 Novembre 2023 pour finaliser mon dossier (tous volets confondus dûment complétés et signés) et le transmettre depuis mon espace personnel Transitions Pro Occitanie. Mon dossier sera alors traité pour la Commission paritaire d'instruction de Janvier 2024.

Je suis en contrat intérimaire : Pour être recevable, la demande de prise en charge doit respecter les deux conditions cumulatives suivantes :

- être transmise à Transitions Pro Occitanie soit pendant le contrat de travail ou de mission, soit au plus tard 4 mois après le terme de celui-ci ;
- l'action de formation doit débiter au plus tard 6 mois après ce terme.

Exemple : Ma formation débute le 6 Mars 2024, j'ai jusqu'au 23 Novembre 2023 selon ma situation contractuelle pour finaliser mon dossier (tous volets confondus dûment complétés et signés) et le transmettre depuis mon espace personnel Transitions Pro Occitanie. Mon dossier sera alors traité pour la Commission paritaire d'instruction de Janvier 2024.

Les notifications de décision sont disponibles sur votre espace personnel, le lundi suivant la commission.

En cas de refus de financement en Commission paritaire d'instruction, vous avez la possibilité de faire une demande de recours auprès de la commission de recours depuis votre espace personnel – rubrique « Mes dossiers - loupe – recours » dans un délai de 2 mois suivant la date de réception de la notification de la décision.